


RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
 - Nom du produit: **PERGAQUICK A2 X**
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
 - Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Emploi de la substance / de la préparation**
 - Initiateur de réaction
 - Pour utilisation industrielle
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
 - **Producteur/fournisseur:** PERGAN GmbH
 Hilfsstoffe für industrielle Prozesse
 Schlavenhorst 71
 D-46395 Bocholt
 Tel: +49 2871 9902-0
 Fax: +49 2871 9902-50
- **Service chargé des renseignements:**
 - Protection de l'environnement / Sécurité du travail
 - Personne compétente : E-mail : msds@pergan.com
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence**
 - Tel: +49 2871 9902-0

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
 - **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
 Carc. 2 H351 Susceptible de provoquer le cancer.
 Repr. 2 H361d Susceptible de nuire au fœtus.
 Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- **2.2 Éléments d'étiquetage**
 - **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
 - **Pictogrammes de danger**



GHS08
 - **Mention d'avertissement**
 Attention
 - **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**
 diisobutyrate de 1-isopropyl-2,2-diméthyltriméthylène
 N,N-diméthylaniline
 - **Mentions de danger**
 H351 Susceptible de provoquer le cancer.
 H361d Susceptible de nuire au fœtus.
 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 - **Conseils de prudence**
 P201 Se procurer les instructions avant utilisation.
 P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
 P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
 P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
 P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
 P405 Garder sous clef.
 P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
- **2.3 Autres dangers**
 - **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
 - **PBT:** Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.
 - **vPvB:** Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

6846-50-0 diisobutyrate de 1-isopropyl-2,2-diméthyltriméthylène

Liste II

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2 Mélanges****Composants dangereux:**

CAS: 6846-50-0 EINECS: 229-934-9 Reg-No.: 01-2119451093-47	diisobutyrate de 1-isopropyl-2,2-diméthyltriméthylène Repr. 2, H361d; Aquatic Chronic 3, H412	80-90%
--	--	--------

(suite page 2)
LU/FR

Nom du produit: PERGAQUICK A2 X

(suite de la page 1)

CAS: 121-69-7 EINECS: 204-493-5 Numéro index: 612-016-00-0 Reg-No.: 01-2119950342-44	N,N-diméthylaniline Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 3, H311; Acute Tox. 3, H331; Carc. 2, H351; Aquatic Chronic 2, H411	5-10%
---	---	-------

· **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1 Description des mesures de premiers secours**

· **Remarques générales:** Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.



Autoprotection du secouriste d'urgence.

Après inhalation:

Donner de l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire. Tenir le malade au chaud. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.

Après contact avec la peau:

Enlever les vêtements imprégnés du produit.

Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.

Après ingestion:

Consulter immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction****Moyens d'extinction:**

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dans certaines circonstances liées à un incendie, la présence de traces d'autres substances toxiques n'est pas à exclure.

5.3 Conseils aux pompiers**Équipement spécial de sécurité:**

Porter un appareil de protection respiratoire.
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

Autres indications

Autoprotection du secouriste d'urgence.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avvertir les autorités compétentes.



Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

Nettoyage mécanique ou mélanger le produit avec une matière absorbant des liquides (p. ex. Vermiculit) et l'éliminer ensuite en observant les règlements administratifs.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

En cas d'accident de transport et de renversement de quantités importantes de produits, informer les autorités.

Nom du produit: **PERGAQUICK A2 X**

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Éviter la formation d'aérosols.
En cas de transvasement de quantités plus importantes sans dispositif d'aspiration, porter un appareil de protection respiratoire.
N'employer que dans des secteurs bien aérés.
Laver bien les mains avant de faire une pause ou à la fin du travail.
Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.
- **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:** Stocker conformément à la réglementation locale/nationale.
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol.
N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.
- **Indications concernant le stockage commun:** Ne pas conserver avec peroxydes organiques.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:** Tenir les emballages hermétiquement fermés.
Stockage nécessaire dans un local collecteur.
- **Température de stockage recommandée (Pour maintenir le qualité):** 0 +30 °C
- **Classe de stockage:** 10
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **8.1 Paramètres de contrôle**
- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:** Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

· DNEL		
6846-50-0 diisobutyrate de 1-isopropyl-2,2-diméthyltriméthylène		
Dermique	DNEL Longterm System	5 mg/kg bw/day (Worker)
Inhalatoire	DNEL Longterm System	17,62 mg/m3 (Worker)
121-69-7 N,N-diméthylaniline		
Dermique	DNEL Longterm System	2,988 mg/kg bw/day (Worker)
Inhalatoire	DNEL Longterm System	3,406 mg/m3 (Worker)
· PNEC		
6846-50-0 diisobutyrate de 1-isopropyl-2,2-diméthyltriméthylène		
PNEC Sédiments des eaux marines		0,529 mg/kg sed dw (-)
PNEC Eau douce		0,014 mg/l (AF 50)
PNEC Sédiments d'eau douce		5,29 mg/kg sed dw
PNEC Sol		1,05 mg/kg soil dw
PNEC STP		3 mg/l (AF 10)
PNEC Eaux marines		0,001 mg/l (AF 500)
121-69-7 N,N-diméthylaniline		
PNEC Sédiments des eaux marines		4,942 mg/kg sed dw (-)
PNEC Eau douce		0,023 mg/l (AF 100)
PNEC Sédiments d'eau douce		4,942 mg/kg sed dw (-)
PNEC Sol		1,906 mg/kg soil dw (-)
PNEC STP		5,948 mg/l (AF 10)
PNEC Eaux marines		0,002 mg/l (AF 1.000)

- **Remarques supplémentaires:** Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

(suite page 4)
LU/FR

Nom du produit: **PERGAQUICK A2 X**

(suite de la page 3)

· 8.2 Contrôles de l'exposition

· Contrôles techniques appropriés

Sans autre indication, voir point 7.

· Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

· Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.
Protection préventive de la peau avec une crème de protection.
Veiller à un nettoyage à fond de la peau après le travail et avant les pauses.

· Protection respiratoire:

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.



Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

Filtre A2

· Protection des mains:

Utiliser seulement des gants de protection contre les produits chimiques avec un étiquetage CE de la catégorie III.



Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Gants de protection

· Matériau des gants

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.
Butylcaoutchouc
Caoutchouc fluoré (Viton)
Caoutchouc nitrile
Néoprène

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· Protection des yeux/du visage



Lunettes de protection hermétiques

· Protection du corps:



Vêtements de travail protecteurs

* RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales

· Couleur:	Jaunâtre
· Odeur:	Caractéristique
· Seuil olfactif:	Non déterminé.
· Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non applicable.
· Inflammabilité	Non applicable.
· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· Inférieure:	Non déterminé.
· Supérieure:	Non déterminé.
· Point d'éclair	103 °C
· Température de décomposition:	Non déterminé.
· pH	Non déterminé.
· Viscosité:	
· Viscosité cinématique	Non déterminé.
· Dynamique à 20 °C:	6 mPas
· Solubilité	
· l'eau:	Non déterminé.
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	non déterminée
· Pression de vapeur:	Non déterminé.
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	0,943 g/cm ³
· Densité relative	Non déterminé.
· Densité de vapeur:	Non déterminé.

(suite page 5)

LU/FR —

Nom du produit: **PERGAQUICK A2 X**

(suite de la page 4)

· 9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· Aspect:	
· Forme:	Liquide
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité	
· Température d'inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
· Changement d'état	
· Taux d'évaporation:	Non déterminé.
· Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Aucun produit de décomposition dangereux en cas de stockage et de manipulation conformes.
- **Indications complémentaires:** Les procédures d'urgence varient en fonction des conditions. L'utilisateur doit mettre en place un plan de réaction pour les situations d'urgence.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:****6846-50-0 diisobutyrate de 1-isopropyl-2,2-diméthyltriméthylène**

Oral	LD50	3.200 mg/kg (Rat)
Dermique	LD50	18.900 mg/kg (caviinae)

121-69-7 N,N-diméthylaniline

Oral	LD50	951 mg/kg (Rat)
Dermique	LD50	1.690 mg/kg (Lapin)

- **Effet primaire d'irritation:**
- **Corrosion cutanée/irritation cutanée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Susceptible de provoquer le cancer.

(suite page 6)
LU/FR

Nom du produit: PERGAQUICK A2 X

(suite de la page 5)

- **Toxicité pour la reproduction** Susceptible de nuire au fœtus.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT)**
 - **exposition unique** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT)**
 - **exposition répétée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **11.2 Informations sur les autres dangers**

· **Propriétés perturbant le système endocrinien**

6846-50-0 diisobutyrate de 1-isopropyl-2,2-diméthyltriméthylène

Liste II

RUBRIQUE 12: Informations écologiques· **12.1 Toxicité**· **Toxicité aquatique:****6846-50-0 diisobutyrate de 1-isopropyl-2,2-diméthyltriméthylène**

NOEC [96h] ≥6 mg/l (Poisson)

NOEC [48h] ≥1,46 mg/l (Daphnie)

NOEC [72h] ≥7,49 mg/l (alga)

121-69-7 N,N-diméthylaniline

EC50 / 72h 22 mg/l (alga)

LC50 / 96h 53,7 mg/l (Poisson)

· **12.2 Persistance et dégradabilité**· **Degré d'élimination:**· **Classification:****6846-50-0 diisobutyrate de 1-isopropyl-2,2-diméthyltriméthylène**

Dégradabilité (Facilement biodégradable, cependant pas) (OECD 301 B)

121-69-7 N,N-diméthylaniline

Dégradabilité (Facilement biodégradable)

· **12.3 Potentiel de bioaccumulation**· **Coefficient de partage : nOctanol/eau : [Log Kow]**

121-69-7 N,N-diméthylaniline

1,17 (38°C)

· **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.· **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**· **PBT:**

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

· **vPvB:**

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

· **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

· **12.7 Autres effets néfastes**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **Remarque:**

Nocif pour les poissons.

· **Autres indications écologiques:**· **Indications générales:**

Nocif pour les organismes aquatiques.

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**· **13.1 Méthodes de traitement des déchets**· **Recommandation:**

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

· **Code déchet:**

Élimination conformément à la législation en vigueur. Veuillez prendre contact avec le service compétent (administration ou entreprise d'élimination de déchets) qui vous informera des mesures à prendre en matière d'élimination.

(suite page 7)

LU/FR

Nom du produit: **PERGAQUICK A2 X**

(suite de la page 6)

- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:** Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de même manière que le produit.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	
· ADR, IMDG, IATA	néant
· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	
· ADR, IMDG, IATA	néant
· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
· ADR, IMDG, IATA	
· Classe	néant
· 14.4 Groupe d'emballage	
· ADR, IMDG, IATA	néant
· 14.5 Dangers pour l'environnement	Non applicable.
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.

*** RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **Directive 2012/18/UE**
- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.
- **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3
- **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**
- Aucun des composants n'est compris.
- **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**
- **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**
- Aucun des composants n'est compris.
- **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT**
- Aucun des composants n'est compris.
- **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**
- Aucun des composants n'est compris.
- **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**
- Aucun des composants n'est compris.
- **Prescriptions nationales:** Le produit est soumis à l'obligation de marquage selon la dernière version en vigueur de l'ordonnance sur les produits dangereux.
- **Indications sur les restrictions de travail:** Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.
Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et pour celles qui allaitent.
- **Règlement en cas d'incident:** Les seuils quantitatifs selon le règlement en cas d'incident doivent être respectés.
- **Directives techniques air:**

Classe	Part en %
I	5-10
- **Classe de pollution des eaux:** Classe de pollution des eaux 2 (Classification propre): polluant.
- **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**
- **A noter:** Suivre les réglementations locales/nationales.

(suite page 8)

LU/FR

Nom du produit: PERGAQUICK A2 X

(suite de la page 7)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

H301 Toxique en cas d'ingestion.
 H311 Toxique par contact cutané.
 H331 Toxique par inhalation.
 H351 Susceptible de provoquer le cancer.
 H361d Susceptible de nuire au fœtus.
 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Service établissant la fiche technique:

Protection de l'environnement / Sécurité du travail

Contact:

Tel: +49 2871 9902-0

E-mail: mail@pergan.com

Numéro de la version précédente:

7

Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
 ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 DOT: US Department of Transportation
 IATA: International Air Transport Association
 GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
 EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
 CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
 DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
 PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
 LC50: Lethal concentration, 50 percent
 LD50: Lethal dose, 50 percent
 PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
 vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
 Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3
 Carc. 2: Cancérogénicité – Catégorie 2
 Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2
 Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2
 Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

*** Données modifiées par rapport à la version précédente**